

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 290**12 mars 2004****SOMMAIRE**

Aceto Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13904
Ambre Holding S.A., Luxembourg	13909
Aviva Multimanager Fund, Luxembourg	13874
C.N.S. (Communication Novel Spirit) S.A.H.	13903
Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) Sicav, Luxembourg	13893
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Sicav, Luxembourg	13893
EBTEE, European Business Technologies & Engineering Expertises S.A., Hellange	13897
Escamuva, S.à r.l., Luxembourg	13918
Fortis Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	13896
Générale Industrielle et Financière S.A.H.	13903
HC International S.A., Luxembourg	13912
International Clothing Company S.A., Luxembourg	13873
Kytime Holding S.A., Luxembourg	13914
MB Conseil & Stratégie S.A., Luxembourg	13899
Orca Shipping AG, Grevenmacher	13909
Parmalat Soparfi S.A., Münsbach	13903
Pradera European Retail Fund	13900
Roadexpress, S.à r.l., Oetrange	13909
Romana Investimenti Industriali, S.à r.l., Luxembourg	13904
Salt & Pepper by Jaco S.A., Bourglinster	13909
Van Kotem S.A., Luxembourg	13916

INTERNATIONAL CLOTHING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 59.347.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 2003

L'assemblée a le profond regret d'annoncer le décès prématuré de Madame Nicole Somers, administrateur. Elle appelle en remplacement Monsieur Axel Somers, gérant, demeurant Pastoor de Conincklaan, 55 à B-2610 Antwerpen/Wilrijk, qui terminera le mandat en cours.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012758.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

AVIVA MULTIMANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 99.005.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AVIVA FUND SERVICES S.A., with registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, here represented by Mrs Georgette Fyfe-Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on February 11, 2004.

2) AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, here represented by Mrs Georgette Fyfe-Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on February 11, 2004.

The proxies given, signed by the mandatory of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of AVIVA MULTIMANAGER FUND (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders as provided for by law.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Directors»).

In the event that the Directors determine that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares - Classes and Categories of shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 22 thereof.

The minimum capital of the Company shall be 1,250,000.- Euros (one million two hundred and fifty thousand Euros) and must be reached within a period of six months from the registration of the Company in Luxembourg as collective investment undertaking under the 2002 Law. The initial capital is Euros 31,000.- divided into 31 fully paid up shares of no par value.

The directors are authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 thereof at a price based on the net asset value per share without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Directors may delegate to any director of the Company or to any officer of the Company or to any duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2002 Law.

Such shares may, as the Directors shall determine, be of different classes (which may, as the Directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets permitted by law pursuant to the investment policy, as the Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares, each such class being referred to herein as a «Sub-Fund».

Within each class of shares, shares may be divided into several categories which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Directors may decide to issue. The Directors may decide if and from what date shares of any such categories shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in Euros, be converted into Euros and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in Euros.

Art. 6. Registered shares / Bearer shares. The Directors may decide to issue shares in registered and if so decided, in bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain sharecertificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

In respect of bearer shares, certificates will be in such denominations, as the Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares (or vice versa), no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the Directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 23 thereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the Dealing Price, receive title to the shares purchased by him and will in the case of bearer shares or if specifically requested in relation to registered shares, without undue delay, obtain delivery of sharecertificates in registered or bearer form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their mandated addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than bearer share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (up to a number of decimal places as may be decided by the Board of Directors) shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares and in the case of registered shares dealt through a clearing system, only full shares will be issued.

Art. 7. Lost and Damaged Certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. Restrictions on Shareholding. The Directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares or Sub-Fund (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same Sub-Fund) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person(as described in Article 16) would suffer any disadvantage as a result of such breach) or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Directors might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which they might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(i) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the Redemption Price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption Notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the shares specified in any redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value of shares of the relevant class and category, determined in accordance with Article 22 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof;

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption Notice) for payment to, such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest).

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term, «U.S. person» shall mean a citizen or resident of the United States of America (the «United States»), a partnership organised or existing in laws of any state, territory or possession of the United States, or a corporation organised under the laws of the United States, or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class and category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. General meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of October at eleven a.m. and for the first time in 2005. If such day is not a business day in Luxembourg (a «Business Day»), the general meeting will take place on the following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class or category meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class or category meetings may be held to decide on any matters, which relate exclusively to such class or category. Two or several classes or categories may be treated as one single class or category if such classes or categories are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes or categories.

Art. 11. Quorum and Votes. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class or category and regardless of the Net Asset Value per share within the class or category, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class or category meeting duly convened will be passed at a simple majority of the votes of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

A variation of the rights of the holder of shares of any class or category vis-a-vis those of another class or category shall be decided by a class or category meeting subject to a quorum of half of the shares issued and outstanding of such class or category and a majority of two thirds of the shares present or represented at such meeting.

The Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or re-appointed a Director at any general meeting unless

(a) he is recommended by the Directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board of Directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed, or re-appointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceedings of Directors. The Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Directors.

Any Director may act at any meeting of the Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier message another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Directors may be held by way of conference call or video conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Directors.

The Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms, which may be signed, on one or more counterparts by all the Directors.

The Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Directors.

The Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be Directors. The Directors may also delegate any powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether or not a Director or Directors) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors, provided further that no delegations may be made to a committee of Directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the Directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 14. Minutes of Board meetings. The minutes of any meeting of the Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of the Investment policies. The Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments of each Sub-Fund, the currency denomination of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Company may only invest in:

(a) Units/shares of UCITS which are authorized according to the Directive 85/611/EEC on UCITS (as amended) and other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of said Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of guaranteed protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period.

- No more than 10 per cent of the UCITS' or the other UCI's assets, whose acquisition is contemplated can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

(b) No more than 20% of the net assets of a Sub-Fund may be invested in a single UCITS or other UCI. For the purpose of this investment restriction, each compartment of a UCITS or other UCI with multiple compartments shall be considered as a separate issuer, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties.

(c) Investments in units/shares of non-UCITS may not exceed, in aggregate, 30% of the net assets of the Company.

(d) No subscription or redemption fees may be charged to the Company, in case the Company invests in the units/shares of UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Company's Investment Manager or Portfolio Manager or by any other company with which the Investment Manager or Portfolio Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(e) The Company may not acquire more than 25 per cent of the units/shares of the same UCITS and/or other UCI. Other investment restrictions. The Company will not:

(a) make investments directly in transferable securities and will only invest through UCITS or other UCIs;

(b) enter into derivative transactions on behalf of any Sub-Fund.

Art. 16. Director's interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm (a «Connected Person»). Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such material interest to the Directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the AVIVA Group.

Art. 17. Indemnity. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Administration. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Directors.

Art. 19. Auditor. The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the 2002 Law.

Art. 20. Redemption and Conversion. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that in case of a request for redemption of part of his Share, the Company may, if compliance with such request would result in a residual holding in any one category of less than the minimum investment applicable to such category as the Directors may determine from time to time, compulsorily redeem the residual Shares at the current Redemption Price and make payment of the proceeds thereof to the Shareholder. For the application of this provision, conversions are treated as equivalent to redemptions.

Upon receiving requests to redeem Shares amounting to 10% or more of the total number of Shares in issue in a Sub-Fund, the Directors shall not be bound to redeem on any Dealing Day more than 10% of the number of Shares relating to any Sub-Fund in issue. If greater number of redemptions requests are received on any Dealing Day, such redemptions

may be deferred until the next following Dealing Day where such requests for redemption will be complied with in priority to later requests. For the application of this provision, conversions are treated as equivalent to redemptions.

Payment of redemption proceeds may be delayed in case of foreign exchange or similar restrictions, or in case of any circumstances beyond the Company's control which make it impossible or impractical to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption proceeds are to be paid.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Net Asset Value per share prevailing at the corresponding Dealing Day, less any charge, as may be decided from time to time by the Directors.

The Redemption Price shall equal the Net Asset Value per share, calculated in accordance with the Article 22 thereof, and shall (less, if applicable, notional dealing costs and the case being, less a redemption charge) be paid within such time as shall be determined by the Directors but normally not later than seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Net Asset Value per share was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

The Shares are redeemable at the applicable Net Asset Value per Share subject to adjustments to take into account dealing costs not exceeding 1% of the Net Asset Value (the relevant Class being entitled to receive any such dealing costs) (the «Redemption Price»).

Requests for redemption once made may only be withdrawn in the event of a suspension or deferral of the right to redeem Shares of the relevant Sub-Fund. If the request is not withdrawn the redemption will be made on the first Dealing Day following the end of the suspension.

Any redemption request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any Shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of the same Category into any other Sub-Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Directors and disclosed in the current prospectus of the Company provided that the Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the prospectus.

Art. 21. Valuations and Suspension of valuations. The Net Asset Value shall be determined as to the Shares of each category of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a «Dealing Day»).

The Company may suspend the issue and allocation and the redemption and repurchase of Shares relating to any Sub-Fund as well as the right to convert Shares relating to a Sub-Fund into those relating to another Sub-Fund and the calculation of the Net Asset Values per Share relating to any Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted, is closed, other than for legal holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant Sub-Fund by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the repayment for any of the relevant Sub-Fund's investments is not possible;

(e) during any period where the net asset value per share of an undertaking for collective investment in which a Sub-Fund has substantially invested, is suspended; or

(f) during any period when, in the opinion of the Board, there exists unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any Sub-Fund; or

(g) if the Company is being or may be wound up on, or following the date on which notice is given of a general meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company is to be proposed or if a Sub-Fund is being liquidated, on or following the date on which the notice provided for in Article 27 below, is given.

The Company shall cease the issue, conversion, redemption and repurchase of the Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders who have requested conversion, redemption or repurchase of their Shares will be promptly notified in writing of any such suspension and of the termination thereof. It should be noted that the Shareholders who have requested the conversion, redemption or repurchase of their Shares, shall have the possibility to withdraw their request before the termination of the suspension period. Other Shareholders will be promptly informed by mail of any such suspension and of the termination thereof.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value per share, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Art. 22. Determination of Net Asset Value. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Dealing Day.

If different categories of shares are issued within a class, the assets and liabilities of each class are valued in such a way as to exclude from the class the assets and liabilities which relate only to a particular category of shares. All categories of shares participate in this common portfolio in the respective numbers of portfolio entitlements attributable to the different categories. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category on the given Dealing Day plus the value on that day of the assets and liabilities specific to that category represents the total Net Asset Value attributable to that category of shares on the Dealing Day.

The Net Asset Value per share of each category of each Sub-Fund shall be determined by dividing the net assets attributable to a category as provided above, by the number of shares of the relevant category of such Sub-Fund.

If after such valuation there has been a material change in the prices of the assets of the Company attributable to a particular Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. In the case of such a second valuation, all issues, conversions or redemptions of Shares must be made in accordance with this second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

(a) the assets of the Company shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the price of securities sold but not yet collected);

(iii) units/shares in undertakings for collective investment and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company; the Company may however adjust the valuation to check fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

(b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all loans, bills and accounts payable;

(ii) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and prospectus printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs);

(iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the Directors; and

(v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

(c) In determining the value of the assets of each Class of each Sub-Fund, shares or units in a UCITS or an open-ended UCI will be valued at their last available net asset value per share or unit.

In respect of shares or units held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Board may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

If events have occurred which may have resulted or are expected to result in a material change of the net asset value of such shares or units in other UCI since the day on which their latest net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

Money market instruments and cash will be valued at face value to which shall be added interest accrued.

Any asset or liabilities expressed in terms of currencies other than the relevant currency of the Sub-Fund concerned are translated into such currency at the prevailing market rates as obtained from one or more banks or dealers.

The Directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same class as the assets from which it was derived and on each reevaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class;

(c) where the Company incurs a liability, which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular class, such liability shall be allocated to the relevant class;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio; provided that the liabilities shall be segregated on a class by class basis with third party creditors having due recourse only to the assets of the class concerned.

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a class, different categories of shares, the allocation rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.

For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Dealing Day on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable; and,

(c) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all Costs for the operational management and oversight of the business activities of the Company, taxes, legal and auditing services, the purchase and sale of securities, public charges, powers in relation to the convening of the General Meeting of Shareholders, Share certificates, reports and prospectuses, sales and marketing measures as well as further distribution support, the issue and redemption of Shares, the payment of dividends, paying agents and representatives, registration in Luxembourg and abroad, reports to the relevant supervisory authorities, translations required for the registration in different jurisdictions, fees and expenses of the Board, insurance premiums, interest, stock exchange listing fees and brokerage fees, reimbursement of expenses of the Custodian and all other parties contractually bound to the Company, the calculation and publication of the Net Asset Value per Share and the Share prices.

The consolidated accounts of the Company for the purpose of its financial reports shall be expressed in Euros.

Art. 23. Subscription price. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Dealing Price of the relevant class (being the applicable net asset value per Share, plus notional dealing costs, if any) plus a subscription charge of up to 5% of the Net Asset Value. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed seven business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined.

The Dealing Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, in particular with respect to a special audit report from the auditors of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the relevant Sub-Fund. The cost of the audit report is to be paid by the investors.

The Board reserves the right to postpone applications for Shares to a later Dealing Day (as defined below) if it is in the best interest of existing Shareholders. Subscriptions are handled on a first come, first served basis. In this event, an investor may withdraw his application for subscription.

Art. 24. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st July of each year and shall terminate on the 30th of June of the following year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 30th June 2005.

The Annual Report containing the audited consolidated financial accounts of the Company expressed in Euros in respect of the preceding financial period and with details of each Sub-Fund in the relevant currency is made available at the Company's registered office, at least fifteen (15) days before the Annual General Meeting.

Art. 25. Distributions of income. Class and, if applicable, category meetings shall, upon the proposal of the Directors, subject to any interim dividends declared, and within the limits provided by law in respect of each class and category of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class or category of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class or category, upon decision of the Directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class or category of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Directors. The Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

No dividends are declared on Accumulation Shares.

Art. 26. Investment Manager. The Company shall enter into investment management agreements with any affiliated or associated company of the AVIVA group for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will, if applicable, change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the word «AVIVA».

Art. 27. Dissolution of the company / Termination and Amalgamation of Sub-Funds

(a) If at any time the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital required by Luxembourg law, the Directors must submit the question of dissolution of the Company to a general meeting of Shareholders acting, without quorum requirements, by a simple majority decision of the Shares present or represented at such meeting.

(b) If at any time the capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital required by Luxembourg law, the Directors must submit the question of dissolution of the Company to a general meeting of Shareholders, acting without quorum requirements and a decision to dissolve the Company may be taken by the Shareholders owning one quarter of the Shares represented at such meeting.

(c) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below 20 million Euros or in case the Directors deem it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or if the Directors deem it to be in the best interests of the Shareholders, the Directors may, by giving notice to all holders of Shares,

redeem on the next Dealing Day following the expiry of such notice period all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value which shall reflect the anticipated realisation and liquidation costs but with no redemption charge. In such case, the Directors shall forthwith convene an extraordinary Shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

(d) In the event that the Net Asset Value of any particular Sub-Fund falls below 10 million Euros or the equivalent in the reference currency of a Sub-Fund, or in case the Directors deem it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Sub-Fund or if the Directors deem it to be in the best interest of the Shareholders concerned, the Directors may, after giving notice to the Shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund on the Dealing Day provided in such notice at the Net Asset Value reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Sub-Fund, but without any redemption charge, or after giving one month's prior notice to the Shareholders concerned, merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law.

Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the Shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Sub-Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Directors or approved by the Shareholders of the relevant Sub-Fund will be binding on the holders of the Shares of such Sub-Fund upon thirty (30) calendar days' notice thereof given to them during which period the Shareholders may redeem their Shares without any redemption charge. In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those Shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by Shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will during six months be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

Art. 28. Distribution upon Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each category of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The liquidators may transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS against the issue to shareholders of shares of such entity proportionate to their shareholdings in the Company.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with the 2002 Law.

Art. 29. Amendment of articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements laid down by the laws of Luxembourg.

Art. 30. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) AVIVA FUND SERVICES S.A., prenamed,	30 shares	30,000.- EUR
2) AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., prenamed,	1 share	1,000.- EUR
Total:	31 shares	31,000.- EUR

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-) is from now on at the free disposal of the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand two hundred (7,200.-) Euros.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

a) Mr Alan Gadd, MORLEY FUND MANAGEMENT LIMITED, born in Edinburgh, United Kingdom, on January 15, 1960, 1, Poultry, London EC2R 8EJ, Chairman,

b) Mr William Gilson, AVIVA FUND SERVICES S.A., born in Bridgnorth, United Kingdom, on April 17, 1968, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Director,

c) Mr Clive Witter, NORWICH UNION INTERNATIONAL LIMITED, born in Bury, United Kingdom, on June 14, 1960, 6, Georges Dock, IFSC, Dublin 2, Ireland, Director,

d) Mr Ian Ainscow, MORLEY FUND MANAGEMENT LIMITED, born in Manchester, United Kingdom, on March 6, 1957, 1, Poultry, London EC2R 8EJ, Director.

Second resolution

The following have been appointed auditor: ERNST & YOUNG S.A., R.C. B Number 47.771, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Third resolution

The first accounting year shall end on June 30, 2005.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AVIVA FUND SERVICES S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Georgette Fyfe-Meis, «Head of Compliance & Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

suivant une procuration donnée à Luxembourg, le 11 février 2004.

2) AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Georgette Fyfe-Meis, «Head of Compliance & Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

suivant une procuration donnée à Luxembourg, le 11 février 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire sousigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination AVIVA MULTIMANAGER FUND (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires, conformément aux règles prévues par la loi.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Classes et Catégories d'actions. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 22 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera de 1.250.000,- euros (un million deux cent cinquante mille euros) et doit être atteint dans les six mois qui suivent l'agrément de la Société au Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif

selon la Loi de 2002. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en 31 actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents Statuts, à un prix fixé en fonction de la valeur nette d'inventaire par action, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions supplémentaires à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur de la Société ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les nouvelles actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être de classes différentes (lesquelles peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être libellées en des devises différentes) et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs permis par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre pour chaque classe d'actions, de telle classe étant mentionnée aux présents Statuts en rapport avec le «Fonds».

Dans chaque classe d'actions, les actions peuvent être divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que le Conseil d'Administration décide d'émettre. Le Conseil d'Administration peut décider si et à partir de quand des actions de ces catégories seront offertes, ces actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital social sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en euros.

Art. 6. Actions nominatives et au porteur. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions sous forme nominative et, s'il en est décidé ainsi, au porteur. Dans le cas d'actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de la détention de ses actions, sauf s'il choisit d'obtenir des certificats d'actions.

Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en des multiples tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Si l'actionnaire au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives (ou vice versa), un tel échange se fera sans frais pour lui. L'actionnaire n'encourra pas de frais lorsqu'il recevra un certificat constatant le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, rachat ou conversion d'actions. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil d'Administration. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 23 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du Prix de transaction, aux actions achetées par lui et recevra, dans le cas d'actions au porteur ou, sur demande, dans le cas d'actions nominatives, et sans retard indu, livraison de certificats d'actions sous forme nominative ou au porteur.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des actionnaires, sans frais, et la Société ne prendra aucun frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions seront libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'actions au porteur y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription, par la Société, du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes les communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (jusqu'à un nombre de décimales décidées par le Conseil d'Administration) sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une

fraction correspondante du dividende. Dans le cas des actions au porteur et des actions nominatives échangées au moyen d'un système de règlement, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, faire payer à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 8. Restrictions en matière d'actionariat. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'édicter ou d'assouplir des restrictions relatives à toute action ou à tout Fonds (autres qu'une restriction au transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions soient émises seulement sous forme nominative) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'un même Fonds) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le Conseil d'Administration a constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des gestionnaires des avoirs de la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissement de la Société ou toute Personne Liée (telle que définie à l'article 17 ou de l'un d'eux devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement la Société n'aurait pas encourus ou subis, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne, entreprise ou société si, de l'avis de la Société, une telle détention pouvait porter préjudice à la Société, si cela pouvait entraîner une infraction avec les lois ou règlements du Luxembourg ou d'ailleurs, ou si la Société pouvait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus (une telle personne, entreprise ou société telle que déterminée par le Conseil d'Administration sera désignée comme «Personne Interdite»). En particulier, le Conseil d'Administration a décidé d'interdire la propriété d'actions par toute personne des États-Unis d'Amérique.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute «Personne des États-Unis d'Amérique», telle que définie ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société, conformément à cet article, est, soit seule, soit avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application.

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant de telles actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où ce Prix de Rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(ii) le prix auquel les actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe et de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article 22 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions, représentant les actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions ou l'une d'entre elles mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsque utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des États-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique (les «États-Unis»), toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un état, d'un territoire ou d'une possession des États-Unis, ou à toute société organisée conformément aux lois des États-Unis, ou d'un de ses états, territoires ou possessions, ou à toute succession ou «trust» autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des États-Unis n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art. 9. Pouvoir de l'Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe et catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'octobre à onze heures et pour la première fois en 2005. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg (un «Jour Ouvrable») l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de classe ou de catégorie pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe ou de catégorie peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe ou cette catégorie. Deux ou plusieurs classes ou catégories peuvent être traitées comme une seule classe ou catégorie si ces classes ou catégories sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes ou catégories concernées.

Art. 11. Quorum et Vote. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe ou la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite classe ou catégorie, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de classe ou de catégorie dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment autorisé.

Une modification des droits des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie d'actions par rapport à ceux d'une autre classe ou catégorie sera soumise à une décision d'une assemblée de classe ou de catégorie, qui doit réunir un quorum de la moitié des actions émises et en circulation de cette classe ou catégorie et qui décide à une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présenterait sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement), aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant qu'Administrateur lors d'une assemblée générale, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil d'Administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente cinq jours francs avant la date de l'assemblée, le président du Conseil d'Administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différent de la personne proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, avec un écrit signé par la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibération des administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale

des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration peut également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par conférence téléphonique ou conférence vidéo.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit des membres du Conseil d'Administration de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un comité du Conseil d'Administration si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion de ce genre ne pourra être valablement tenue au Royaume-Uni et ne pourra être tenue si la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Art. 14. Procès-verbal des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société ainsi que la politique d'investissement pour les investissements de chaque Fonds, la devise dans laquelle un Fonds sera dénommé et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

La Société peut seulement investir en:

(a) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un état membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

(b) Un sous-fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(c) Les investissements dans les parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets de la Société.

(d) Aucun frais de souscription et de rachat ne peut être à la charge de la Société, excepté pour les frais de souscription et de rachat directement payés au fonds cible, lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

(e) La Société ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC.

Autres limites d'investissement. La Société ne pourra pas:

(a) investir directement en valeurs mobilières, et ne pourra investir que dans des OPCVM ou autres OPC.

(b) conclure d'opérations sur les dérivés pour le compte de sous-fonds.

Art. 16. Intérêt des administrateurs. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé (une «Personne Liée»). L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec AVIVA Group et ses sociétés affiliées et associées.

Art. 17. Indemnité. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il est ou aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 18. Engagement de la société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par l'article 113 de la Loi de 2002.

Art. 20. Rachat et conversion. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, la Société peut racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire à la valeur actuelle de rachat, et procéder au paiement à l'actionnaire des bénéfices réalisés, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter dans une détention résiduelle d'actions dans une des catégories d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à l'investissement minimum prévu pour cette classe, tel que déterminé à différentes échéances par le Conseil d'Administration. Pour l'application de ces règles, les conversions suivent le même régime que les rachats.

A la réception de demandes de rachat s'élevant à 10% ou plus du nombre total des actions d'un sous-fonds émises, les administrateurs ne sont pas tenus de racheter lors d'un Jour de Transaction plus de 10% du nombre d'actions émises par un sous-fonds. Si un nombre plus important de demandes de rachat est reçu lors d'un Jour de Transaction ces rachats peut être reportés jusqu'au Jour de Transaction suivant où ces demandes seront traitées en priorité sur les dernières demandes reçues. Pour l'application de ces règles, les conversions suivent le même régime que les rachats.

Le paiement des produits du rachat peut être reporté en cas de restrictions de change ou restrictions similaires ou en cas de circonstances échappant au contrôle de la Société qui rendent impossible ou impraticable le transfert des fruits du rachat dans le pays où ils doivent être payés.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par action valable au Jour de Transaction correspondant, en déduisant les frais, tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le Prix de Rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts et sera (moins, s'il y a lieu, des coûts initiaux de transaction, et, s'il y a lieu, d'une commission de rachat) payé endéans les délais que le Conseil d'Administration déterminera. Ces délais ne peuvent en principe pas dépasser sept jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg, après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenue en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Les actions peuvent être rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable, après ajustements nécessaires pour prendre en compte les frais de transaction, qui ne pourront excéder 1% (la Classe concernée étant habilitée à recevoir ces coûts de transaction) (le «Prix de Rachat»).

Une fois exprimées, les demandes de rachat ne peuvent être annulées qu'en cas de suspension ou de report du droit de rachat des actions du sous-fonds concerné. Si la demande est maintenue, le rachat sera effectué le premier Jour de Transaction suivant la fin de la suspension.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou cession doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions de la même catégorie dans un autre sous-fonds conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus.

Art. 21. Evaluations et Suspension des Evaluations. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie de chaque classe, à différentes échéances par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les présents Statuts comme le «Jour de Transaction»).

La Société pourra suspendre l'émission, l'investissement, le remboursement et le rachat des actions de tout sous-fonds, ainsi que le droit de convertir des actions d'un sous-fonds en actions d'un autre sous-fonds, et le calcul des Valeurs Nettes d'Inventaires par action de n'importe quel sous-fonds.

a) pendant toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou un autre marché, qui est la principale bourse de valeurs ou le principal marché sur lequel une partie substantielle des investissements du sous-fonds concerné est cotée ou négociée, est fermé, ou pendant laquelle les transactions sont substantiellement réduites ou suspendues;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence, de laquelle il résulte que la réalisation des investissements par la Société pour le sous-fonds concerné est impossible;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un sous-fonds concerné ou les prix courants sur une bourse de valeurs ou un marché, sont hors service;

d) pendant toute période pendant laquelle la Société est dans l'impossibilité de remettre des liquidités pour la réalisation des actifs ou pour le remboursement d'un quelconque sous-fonds concerné;

e) pendant toute période pendant laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action d'un organisme de placement collectif dans lequel un sous-fonds a substantiellement investi est suspendue; ou

f) pendant toute période pendant laquelle, selon l'opinion du Conseil d'Administration, il existe des circonstances exceptionnelles qui rendraient impossible ou injuste pour les actionnaires de continuer de réaliser des transactions avec les actions d'un quelconque sous-fonds; ou

g) si la Société est en liquidation ou risque d'être mise en liquidation, ou après la convocation à une assemblée générale des Actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une proposition de mise en état de cessation de paiement, ou si un sous-fonds est liquidé, à la date ou suivant la date de notification prévue à l'article 27 suivant.

La Société devra cesser l'émission, la conversion et le rachat des actions à la survenance d'un événement ayant pour conséquence d'entraîner sa mise en liquidation, ou sur ordre de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Les Actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs actions seront sans délai notifiés par écrit d'une telle suspension et de sa fin. Il est précisé par ailleurs que les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs actions, doivent avoir la possibilité d'annuler leur requête avant l'échéance de la période de suspension. Les autres actionnaires seront sans délai informés par courrier d'une telle suspension et de son échéance.

Pareille suspension relative à un Sous-Fonds n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Fonds.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société s'exprimera en toute devise appropriée pour la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour de Transaction.

Si différentes catégories d'actions sont émises dans une même classe, les actifs et les engagements de chaque classe sont évalués de façon à exclure de la classe les actifs et engagements relatifs à une catégorie d'action particulière. Toutes les catégories d'action participent dans ce portefeuille commun selon le nombre total respectif de droits liés au portefeuille attribuables aux différentes catégories. La valeur de la portion du portefeuille commun attribuée à une catégorie particulière au Jour de Transaction ainsi que la valeur à ce jour des actifs et engagements spécifiques à cette catégorie représentent la totalité de la Valeur Nette d'Inventaire relative à cette catégorie d'actions au Jour de Transaction.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque catégorie de chaque Sous-Fonds sera déterminée en divisant les actifs nets relatifs à une catégorie comme décrit ci-avant par le nombre d'actions relatives à la catégorie de ces Sous-Fonds.

Si, après une telle évaluation intervient un changement notoire dans le prix des actifs de la Société imputable à une sous-fonds précis, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde. Dans le cas où une telle seconde évaluation est effectuée, toutes les émissions, conversions ou remboursement d'actions devront se faire selon cette seconde évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

(a) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et les montants échus (y compris le prix de la vente de titres livrés mais pas encore perçus);

(iii) toutes les actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure connue par la Société; la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(v) tous les intérêts échus produits par les titres détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(ii) tous les frais d'administration échus (y compris la commission de gestion et de dépôt, les honoraires et primes d'assurances de l'agent de domiciliation de la Société ainsi que tout autre honoraire du aux mandataires et agents de la Société, de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais des publications légales et d'impression du prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, et les frais de marketing et de publicité);

(iii) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(iv) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(v) tous autres engagements de la Société envers des tiers, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

(c) Pour la détermination de la valeur des actifs de chaque Classe de chaque sous-fonds, les parts ou actions d'OPCVM ou OPC seront évaluées selon la dernière Valeur Nette d'Inventaire par part ou action.

Pour les parts ou actions détenues par la Société, pour lesquelles les émissions et rachats sont limitées et pour lesquelles sont effectuées des transactions sur un second marché entre vendeurs qui, comme la plupart des teneurs de marché, offrent des prix correspondant aux conditions de marché, le Conseil d'Administration peut décider d'évaluer ces parts ou actions selon les prix ainsi établis.

Si des événements sont intervenus qui peuvent avoir entraîné ou sont susceptibles d'entraîner une modification substantielle de la Valeur Nette d'Inventaire de telles parts ou actions dans un autre OPC, depuis le jour où a été calculée leur dernière Valeur Nette d'Inventaire, la valeur de ces parts ou actions peut être ajustée de façon à refléter, selon une opinion raisonnable du Conseil d'Administration, un tel changement de valeur.

Tous les autres actifs seront évalués à un prix déterminé selon des procédures établies de bonne foi par le Conseil d'Administration, selon des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Les instruments du marché monétaire et les liquidités seront évalués à leur valeur faciale, à laquelle seront ajoutés les intérêts échus.

Tous les actifs et passifs exprimés dans une devise autre que celle du sous-fonds concerné sont convertis dans celle-ci aux taux du marché actuels, obtenus d'une ou plusieurs banques ou négociateurs.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe que celle à laquelle appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe concernée;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'une classe déterminée ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'une classe déterminée, cet engagement sera attribué à la classe en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des valeurs nettes d'inventaire de chaque portefeuille; étant

entendu que les engagements seront séparés par classe vis-vis des tiers créanciers qui n'auront de recours que sur les actifs de la classe concernée;

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

(f) si, en vertu de l'article 5, des catégories d'actions ont été créées à l'intérieur d'une classe d'actions, les règles d'allocation édictées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories.

Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article 20 ci-avant, seront considérées comme actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil d'Administration au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société lors de ce Jour d'Évaluation; et

(c) l'évaluation en question reflétera la mise en compte à la Société de tous les coûts liés à la gestion opérationnelle, le contrôle des activités de la Société, les impôts, les services juridiques et d'audit, l'achat et la vente de valeurs mobilières, les charges publiques, les pouvoirs en relation avec la convocation de l'assemblée générale des actionnaires, les certificats d'actions, les rapports et prospectus, les actions de vente et commercialisation ainsi que les mesures de distribution qui en découlent, l'émission et le rachat d'actions, le paiement de dividendes, les agents payeurs et représentants, l'enregistrement à Luxembourg et à l'étranger, les rapports destinés aux autorités de surveillance concernées, les traductions nécessaires à l'enregistrement dans différentes juridictions, les frais et dépenses du Conseil d'Administration, les primes d'assurance, intérêt, frais de cotation sur les marchés et frais de courtage, remboursement des dépenses du dépositaire et toutes autres parties liées contractuellement à la Société., le calcul et la publication de la Valeur Nette d'Inventaire par action et les prix d'actions.

Les comptes consolidés de la Société seront exprimés en euros pour ses rapports financiers.

Art. 23. Prix de souscription. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel telles actions seront offertes et vendues sera le Prix de Transaction de la classe d'actions en question (qui correspond au prix à la Valeur Nette d'Inventaire par action, à laquelle s'ajoutent le cas échéant les coûts de transaction initiaux), plus les frais de souscription pouvant s'élever à 5% de la Valeur Nette d'Inventaire. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas sept jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminée.

Le Prix de Transaction peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes les lois applicables, en particulier au regard du rapport spécial des réviseurs de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil d'Administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du sous-fonds concerné. Les frais du rapport des réviseurs est payé par les investisseurs.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de reporter des demandes de souscriptions pour des Actions à un Jour de Transaction ultérieur (tel que défini ci-dessous) si c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires existants. Les souscriptions sont traitées sur base de la première reçue, première traitée. Dans ce cas, un investisseur peut retirer sa demande de souscription.

Art. 24. Année sociale. L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante, exception faite de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2005.

Le rapport annuel contenant les comptes consolidés audité de la Société exprimés en euros du précédent exercice social, et les détails de chaque sous-fonds dans la devise appropriée, doit être tenu disponible au siège social de la Société, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Des assemblées de classe et, le cas échéant, de catégorie décideront, sur proposition du Conseil d'Administration, sous réserve de dividendes anticipés déclarés et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque classe et catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour toute classe ou catégorie d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs relatif à cette classe ou catégorie d'actions, par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe ou catégorie d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes ne sont pas déclarés pour les Actions d'Accumulation.

Art. 26. Gestionnaire en investissement. La Société conclura des contrats de gestion en investissement avec des sociétés affiliées ou associées à AVIVA Group en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles. Au cas où ces contrats prendraient fin de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande de l'une de ces entités, changera sa dénomination de manière à supprimer le mot «AVIVA».

Art. 27. Dissolution de la société / Dissolution et Regroupement de Sous-Fonds

(a) Si, à n'importe quel moment, le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis par le droit luxembourgeois, le Conseil d'Administration doit interroger l'assemblée générale des actionnaires sur l'op-

portunité de dissoudre la Société, aucun quorum n'étant requis, et la décision étant prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

(b) Si, à n'importe quel moment, le capital de la Société tombe en dessous du quart du capital minimum requis par le droit luxembourgeois, le Conseil d'Administration doit interroger l'assemblée générale des actionnaires sur l'opportunité de dissoudre la Société, aucun quorum n'étant requis, et la décision de dissoudre la Société peut être prise par les actionnaires détenant un quart des actions, représentés à cette assemblée.

(c) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire tombe en dessous de 20 millions euros ou dans le cas où le Conseil d'Administration le juge approprié au vu de changements dans la situation économique ou politique de la Société, ou si le Conseil d'Administration le considère comme étant dans les meilleurs intérêts des Actionnaires, le Conseil d'Administration peut, en le notifiant à tous les porteurs de parts, racheter, le Jour de Transaction suivant l'expiration de cette période de notification, toutes les actions (et non pas seulement certaines d'entre elles) qui n'ont pas été rachetées auparavant, à la Valeur Nette d'Inventaire qui reflétera la réalisation anticipée des actifs et coûts de liquidation, mais sans frais de rachat. Dans un tel cas, les directeurs doivent immédiatement convoquer une assemblée générale extraordinaire pour nommer un curateur pour la Société.

(d) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un sous-fonds tombe en dessous de 10 millions euros ou l'équivalent dans la monnaie de référence d'un sous-fonds, ou dans le cas où le Conseil d'Administration le juge approprié au vu de changements dans la situation économique ou politique de la Société, ou si le Conseil d'Administration le considère comme étant dans les meilleurs intérêts des actionnaires, les directeurs peuvent, après l'avoir notifié aux actionnaires concernés, racheter toutes les actions de ce sous-fonds (et non pas seulement certaines d'entre elles), le Jour de Transaction mentionné dans cette notification, à la Valeur Nette d'Inventaire qui reflétera la réalisation anticipée des actifs et coûts de liquidation à la clôture du sous-fonds concerné, mais sans frais de rachat, ou alors, après l'avoir un mois auparavant aux actionnaires concernés, fusionner ce sous-fonds avec un autre sous-fonds de la Société ou avec un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la partie I de la Loi de 2002.

La dissolution d'un sous-fonds avec rachat obligatoire de toutes les actions concernées, ou sa fusion avec un autre sous-fonds de la Société ou avec un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la partie I de la Loi de 2002, et dans chaque cas pour d'autres motifs que ceux mentionnés au paragraphe précédent, ne peut être effectuée qu'après l'approbation préalable par les actionnaires du sous-fonds de réaliser une dissolution ou une fusion, lors d'une assemblée générale du sous-fonds concerné régulièrement convoquée qui peut être tenue sans quorum et donner lieu à une décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration ou approuvée par les actionnaires du sous-fonds concerné vont lier les Actionnaires de ce sous-fonds dans un délai de trente (30) jours calendaires après la notification qui leur sera faite, période pendant laquelle les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat. Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne pourra lier que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un sous-fonds seront déposés auprès du Dépositaire et ensuite à la Caisse des Consignations au Luxembourg et seront perdus après un délai de trente ans.

Art. 28. Répartition en cas de liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Les liquidateurs peuvent transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois, en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Société.

Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne sont pas réclamés par les ayant-droits avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse des Consignations à Luxembourg en accord avec la Loi de 2002.

Art. 29. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 30. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que la Loi de 2002.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) AVIVA FUND SERVICES S.A., prénommée,	30 actions	30.000,- EUR
2) AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., prénommée,	1 action	1.000,- EUR
Total:	31 actions	31.000,- EUR

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à environ sept mille deux cents (7.200,-) euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Alan Gadd, MORLEY FUND MANAGEMENT LIMITED, né à Edimbourg, Royaume-Uni, le 15 janvier 1960, 1, Poultry, Londres EC2R 8EJ, Président,
- b) Monsieur William Gilson, AVIVA FUND SERVICES S.A., né à Bridgnorth, le 17 avril 1968, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- c) Monsieur Clive Witter, NORWICH UNION INTERNATIONAL LIMITED, né à Bury, Royaume-Uni, le 14 juin 1960, 6, Georges Dock, IFSC, Dublin 2, Irlande, Administrateur,
- c) Monsieur Ian Ainscow, MORLEY FUND MANAGEMENT LIMITED, né à Manchester, Royaume-Uni, le 6 mars 1957, 1, Poultry, Londres EC2R 8EJ, Administrateur.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises: ERNST & YOUNG S.A., R.C. B Numéro 47.771, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Troisième résolution

Le premier exercice social se terminera le 30 juin 2005.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Fyfe-Meis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 51, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

A. Schwachtgen.

(015889.3/230/1249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.054.

CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX),

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 82.444.

In the year two thousand and four, on the fourth of March.

Before us Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), an undertaking for collective investment, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (hereinafter CS PRIME SELECT TRUST (LUX)), incorporated on March 24, 1999 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 326 of May 7, 1999,

here represented by Mr Eduard von Kymmel, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, pursuant to a proxy dated March 4, 2004 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it;

and:

2) CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), an undertaking for collective investment, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (hereinafter CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX)), incorporated on June 7, 2001 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed of the above mentioned notary Reginald Neuman, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 534 of July 14, 2001,

here represented by Mr Fernand Schaus, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, pursuant to a proxy dated March 4, 2004 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it.

These appearing parties, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to state the following:

I. Preamble

(A) CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) are both «umbrella funds» with several subfunds each represented by one or more separate classes of shares, all as described in their current prospectuses;

(B) CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), and more particularly the capitalizing «B» unit class of the subfund CS Alternative Strategies Trust (Lux)-Low Volatility, currently being the sole class of shares in issue, shall be merged into the subfund CS Prime Select Trust (Lux)- Multi Strategy and the capitalizing «B» unit class of the subfund CS Alternative Strategies Trust (Lux)- International Markets, currently being the sole class of shares in issue, shall be merged into the subfund CS Prime Select Trust (Lux)- International Markets created under the umbrella structure of CS PRIME SELECT TRUST (LUX);

(C) The Board of Directors of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) has approved on March 1, 2004 the merger proposal with the purpose of offering a greater asset base and therewith a potential reduction of both administrative and marketing costs for the conversion of the shares into shares relating to another subfund of CS PRIME SELECT TRUST (LUX);

(D) The Board of Directors of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) has approved on March 1, 2004 the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders on the basis of spreading costs among a larger asset base.

II. Merger Proposal

It is agreed, subject (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the Board of Directors of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and or of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) pursuant to the regulatory requirements, that:

1) On the date of the extraordinary shareholders meetings of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) and CS PRIME SELECT TRUST (LUX) approving the merger, or on such other effective date determined at the extraordinary general meeting of shareholders of both companies upon suggestion of the respective Chairmen being not later than June 30, 2004 (the «Effective Date»), in pursuance of article 257 ss. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended («the 1915 Law»), CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Net Assets») in the manner that all assets and liabilities attributable to CS Alternative Strategies Trust (Lux)-Low Volatility shall be allocated to CS Prime Select Trust (Lux)-Multi Strategy, and those attributable to CS Alternative Strategies Trust (Lux)-International Markets shall be allocated to CS Prime Select Trust (Lux)-International Markets.

2) In exchange for the contribution of the Assets, CS PRIME SELECT TRUST (LUX) will issue to the shareholders of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) the same number of shares as they held in one or more subfunds of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) prior to the Effective Date.

3) As a result of the merger, CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

4) All new shares in CS PRIME SELECT TRUST (LUX) will be issued in registered form. Fractions of shares will be issued up to three decimal places.

5) Confirmations of shareholding shall be delivered on behalf of CS PRIME SELECT TRUST (LUX), within 15 days from the Effective Date.

6) As from the Effective Date, all Assets of CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) shall be deemed transferred to CS PRIME SELECT TRUST (LUX), on account of CS Prime Select Trust (Lux)-Multi Strategy and on account of CS Prime Select Trust (Lux)-International Markets.

7) The merger will be implemented with the resolutions taken by the extraordinary general meetings of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX). All investors who do not agree to the merger may redeem their shares held in the CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) free of charge until May 14, 2004, 3.00 p.m.

8) No special advantages will be allowed neither to the directors nor to the auditor and experts as an effect of this merger.

9) There is no shareholder in the absorbed company having special rights or holding securities other than ordinary shares.

The merger proposal, the reports of the auditor on the merger proposal, the reports of the Board of Directors of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) and the current sales prospectus of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) shall be available for inspection to the shareholders of CS PRIME SELECT TRUST (LUX) and CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), from March 12, 2004 and copies thereof may be obtained on request, free of charge, at the offices of

- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, Gieshübelstrasse 30, CH-8070 Zurich

- BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

All fees, taxes and costs payable as a result of the merger will be borne by the merged subfunds.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties, through their mandatories, signed together with Us the notary this original deed.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), ein Unternehmen für gemeinsame Anlagen, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (nachfolgend CS PRIME SELECT TRUST (LUX)), gegründet am 24. März 1999 auf unbestimmte Dauer in Form einer «société d'investissement à capital variable», gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Reginald Neuman, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 326 vom 7. Mai 1999 veröffentlicht wurde,

hier vertreten durch Herrn Eduard von Kymmel, mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 4. März 2004 welche der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben einregistriert zu werden;

und:

2) CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), ein Unternehmen für gemeinsame Anlagen, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (nachfolgend CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX)), gegründet am 7. Juni 2001 auf unbestimmte Dauer in Form einer «société d'investissement à capital variable», gemäss Urkunde des vorgenannten Notars Reginald Neuman, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 534 vom 14. Juli 2001 veröffentlicht wurde,

hier vertreten durch Herrn Fernand Schaus, mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 4. März 2004 welche der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, den unterzeichneten Notar baten folgendes zu beurkunden:

I. Einleitung

(A) CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) sind beide «Umbrella-fonds» mit verschiedenen Subfonds welche jeweils durch eine oder mehrere verschiedene Anteilklassen vertreten sind, so wie in ihren derzeitigen Prospekten beschrieben;

(B) CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), und insbesondere die Kapitalisierungsklasseneinheit «B» des Subfonds CS Alternative Strategies Trust (Lux)- Low Volatility, welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilklasse ist, soll verschmolzen werden in den Subfonds CS Prime Select Trust (Lux)- Multi Strategy und CS Alternative Strategies Trust (Lux)-International Markets, und insbesondere die Kapitalisierungsklasseneinheit «B», welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilklasse ist, soll verschmolzen werden in den Subfonds CS Prime Select Trust (Lux)- International Markets welcher unter der Umbrellastruktur von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) geschaffen wurde;

(C) Der Verwaltungsrat von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) hat am 1. März 2004 den Verschmelzungsvorschlag genehmigt mit dem Zweck eine grössere Vermögenswertbasis und somit eine potentielle Reduzierung der Verwaltungs- als auch der Vertriebskosten zu bieten für die Umwandlung der Aktien in Aktien eines anderen Subfonds von CS PRIME SELECT TRUST (LUX);

(D) Der Verwaltungsrat von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) hat am 1. März 2004 den Verschmelzungsvorschlag, welchen er im Interesse seiner Aktionäre erachtet, genehmigt auf der Basis der Kostenverteilung auf eine breitere Vermögensbasis.

II. Verschmelzungsvorschlag

Es wird vereinbart vorbehaltlich (i) wie im nachhinein in Absatz 1) und (ii) jeglicher Abänderungen so wie sie gemäss den Regulierungsvorschriften von den Verwaltungsräten von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und oder von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) gutgeheissen werden, dass:

1) Am Tag der ausserordentlichen Generalversammlungen von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) und CS PRIME SELECT TRUST (LUX) welche die Verschmelzung genehmigen, oder an jedem anderen Tag des In-Kraft-Tretens, so wie von der ausserordentlichen Generalversammlung beider Gesellschaften auf Vorschlag der jeweiligen Verwaltungsratsvorsitzenden bestimmt, jedoch nicht später als am 30. Juni 2004 (der «Tag des In-Kraft-Tretens») wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 257 ff. des abgeänderten luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften («das Gesetz von 1915»), CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) seine sämtlichen Aktiva und Passiva (im nachhinein «das Netto-Vermögen») einbringen in der Art und Weise dass sämtliche Aktiva und Passiva welche CS Alternative Strategies Trust (Lux)-Low Volatility zuzuteilen sind an CS Prime Select Trust (Lux)-Multi Strategy übertragen werden und die welche CS Alternative Strategies Trust (Lux)-International Markets zuzuteilen sind an CS Prime Select Trust (Lux)-International Markets übertragen werden.

2) Im Gegenzug für das Einbringen des Vermögens wird CS PRIME SELECT TRUST (LUX) an die Aktionäre von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) die gleiche Anzahl von Aktien ausgeben die sie vor dem Tag des In-Kraft-Tretens in einem oder mehreren Subfonds von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) besaßen.

3) Als Ergebnis der Verschmelzung wird CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) nicht mehr bestehen und ihre sämtlichen ausgegebenen Aktien werden annulliert.

4) Alle neuen Aktien in CS PRIME SELECT TRUST (LUX) werden als Namensaktien ausgegeben. Teilaktien werden bis zu drei Dezimalstellen ausgegeben.

5) Bestätigungen über den Aktienbesitz werden im Auftrag von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) innerhalb von 15 Tagen nach dem Tag des In-Kraft-Tretens ausgestellt.

6) Mit Wirkung vom Tag des In-Kraft-Tretens wird das ganze Vermögen von CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) erachtet als übertragen an CS PRIME SELECT TRUST (LUX), als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux)-Multi Strategy und als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux)-International Markets.

7) Die Verschmelzung wird durch die von den ausserordentlichen Generalversammlungen von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) gefassten Beschlüsse vollzogen. Alle Anleger welche der Verschmelzung nicht zustimmen können ihre Aktien welche sie in CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) besitzen bis zum 14. Mai 2004, 15.00 Uhr, gebührenfrei zurückkaufen.

8) Keinem Verwaltungsratsmitglied weder dem Abschlussprüfer und Sachverständigen werden als Ergebnis der Verschmelzung besondere Vorteile gewährt.

9) Es existiert in der übernommenen Gesellschaft kein Aktionär welcher spezielle Rechte hätte oder im Besitz von anderen Effekten als Stammaktien wäre.

Der Verschmelzungsentwurf, die Berichte des Abschlussprüfers, die Berichte der Verwaltungsräte von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), die Finanzberichte welche die letzten 3 geprüften Jahresabschlüsse von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) beinhalten und die derzeitigen Verkaufsprospekte von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) liegen den Aktionären von CS PRIME SELECT TRUST (LUX) und CS ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX) zur Einsicht offen vom 12. März 2004 an und auf Anfrage hin können hiervon kostenlos Kopien beantragt werden in den Geschäftsstellen von

- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, Gieshübelstrasse 30, CH-8070 Zurich

- BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Sämtliche Honorare, Gebühren und Kosten die durch diese Verschmelzung entstehen werden von den verschmolzenen Subfonds getragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der gegenwärtigen Urkunde auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Erschienenen haben dieselben, durch ihre Bevollmächtigten, die gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: E. von Kymmel, F. Schaus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(020573.2/230/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.784.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2004, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, avec effet au 3 octobre 2003, KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2550 Luxembourg, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises.

Le nouveau Commissaire finira le mandat de son prédécesseur et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A.

E. Bruin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018808.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

**EBTEE S.A., EUROPEAN BUSINESS TECHNOLOGIES & ENGINEERING EXPERTISES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 99.327.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Renaud Didier Roger d'Ursel, administrateur de société, né à Elsene (Belgique) le 22 janvier 1955, demeurant à L-3333 Hellange, 44a, route de Bettembourg,

2) Madame Anne-Victoire la Tour Deymene du Jonca, sans profession, née à Caracas, le 23 novembre 1958, demeurant à L-3333 Hellange, 44a, route de Bettembourg,

ici représentée par Monsieur Antoine d'Ursel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3) Monsieur Antoine Roger d'Ursel, administrateur de société, né à Elsene (Belgique), le 23 novembre 1953, demeurant à L-3333 Hellange, 44a, route de Bettembourg,

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EBTEE S.A., abrégé de EUROPEAN BUSINESS TECHNOLOGIES & ENGINEERING EXPERTISES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Hellange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de service, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprises commerciales, industrielles financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport de souscription de prise ferme ou d'option d'achat de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur l'octroi aux entreprises auxquelles elles s'intéressent de tous concours prêts avances ou garanties enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci dessus. La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales industrielles et financières tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cents) actions de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions au choix de l'actionnaire

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par l'assemblée générale ou par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le président du conseil d'administration.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Renaud d'Ursel prénommé, une action.	1
2) Madame Anne-Victoire la Tour Deymene du Jonca prénommée, une action	1
3) Monsieur Antoine d'URSEL, prénommé, quatre-vingt-dix-huit actions	98
Total: cent actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à la charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Renaud d'Ursel, prénommé;
- 2) Madame Anne-Victoire la Tour Deymene du Jonca, prénommée,
- 3) Monsieur Antoine d'Ursel, prénommé.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Antoine d'Ursel prénommé.

La société se trouvera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

L'assemblée décide que sauf contre indication à la sécurité sociale, les mandats des administrateurs seront gratuits, et ne feront pas l'objet de rémunération.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

La société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., avec siège social à L-1014 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3333 Hellange, 44A, rue de Bettembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changé l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. d'Ursel, R. d'Ursel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 50, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

J. Elvinger.

(020575.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

MB CONSEIL & STRATEGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.617.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures à Luxembourg.

Bureau

Président: Mademoiselle Hélène Duchatellier.

Secrétaire: Mademoiselle Lucile Chevallier.

Scrutateur: Monsieur Renaud Barbier.

Exposé du président

Le président expose et l'assemblée constate:

Sont présents ou dûment représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées et par conséquent il a été fait abstraction des convocations d'usage.

La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Renaud Barbier de son poste d'administrateur de la société.
2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Renaud Barbier, démissionnaire.
3. Divers.

L'ordre du jour ayant été exposé par le Président, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et se déclare apte à délibérer sur les points y mentionnés.

Délibération

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Renaud Barbier de son poste d'administrateur de la société est acceptée.
2. En remplacement, est nommé au poste d'administrateur Monsieur Benoit Digeon, employé privé, demeurant à L-8017 Strassen. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.45 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

H. Duchatellier / L. Chevallier / R. Barbier

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05414. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012510.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, Fonds Commun de Placement.

—
AMENDMENT AGREEMENT

This Agreement is made as of the 27th day of February 2004.

The original version of the Management Regulations has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 12 December 2000. The first amendment agreement to the Management Regulations was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 28 August 2002 and a second amendment agreement to the Management Regulations has been published therein on 2 October 2002.

Between:

PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg for an unlimited duration and having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereinafter called the «Management Company»), acting in its own name and in the exclusive interest of the unitholders (the «Unitholders») of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, a mutual investment fund (hereinafter called the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, on the first part,

And:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereinafter called the «Custodian»), on the second part.

Have, with effect from the date of this agreement, agreed to the following changes to the Management Regulations of the Fund:

1. Amendment of the pages numbering in the table of contents.

2. Amendments of the part titled «Interpretation» shall read as follows:

(i) Addition of a Class A(3) Initial Funding Date definition which shall read as follows:

«Class A(3) Initial Funding Date» means the date of issue and initial drawdown of the Class A(3) Units.

(ii) Addition of a Class A(3) Units definition which shall read as follows:

«Class A(3) Units» means the third Series of Class A Units issued pursuant to Article 9.»

(iii) Amendment of the Class B1 Unitholder definition which shall read as follows:

«Class B1 Unitholder» means BERMUDA TRUST COMPANY LIMITED (on behalf of the COLIN CAMPBELL FAMILY TRUST) and CORRINA LIMITED (on behalf of THE PAUL WHIGHT 2000 TRUST) and PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND INVESTMENT LIMITED, a Jersey company established to hold Units on behalf of certain employees of PRADERA and its subsidiaries or any other holder of Class B1 Units to which such unitholder has transferred its Class B1 Units in compliance with the provisions of Article 14 and in particular with the condition that the transferee must be an Institutional Investor.»

(iv) Amendment of the Class B2 Unitholder definition which shall read as follows:

«Class B2 Unitholder» means HENDERSON INVESTORS LIMITED and PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND INVESTMENT LIMITED, a Jersey company established to hold Units on behalf of certain employees of PRADERA and its subsidiaries or any other holder of Class B2 Units to which it has transferred its Class B2 Units in compliance with the provisions of Article 14 and in particular with the condition that the transferee must be an Institutional Investor.

(v) Amendment of the Closing definition which shall read as follows:

«Closing» means the date (or dates) determined by the Management Company on or prior to which class A(1), Class A(2), Class A(3), B1 and B2 subscription agreements have to be received and accepted by the Management Company.

(vi) Amendment of the Financial Adviser definition which shall read as follows:

«Financial Adviser» means DELOITTE & TOUCHE CORPORATE FINANCE, a division of DELOITTE & TOUCHE LLP.

(vii) Amendment of the French 3 per cent. Tax definition which shall read as follows:

«French 3 per cent. Tax» means any taxation arising under Article 990D of the French Tax Code (as amended, supplemented and replaced from time to time).

(viii) Amendment of the Non-Exempt Unitholder definition which shall read as follows:

«Non-Exempt Unitholder» means an entity which owns, directly or indirectly, Units and which is not exempt from the French 3 per cent. Tax.

(ix) Amendment of the Pradera definition which shall read as follows:

«PRADERA» means PRADERA - AM PLC, a company incorporated in England and owned by Kuno and Henderson.

(x) Amendment of the Private Placement Memorandum definition which shall read as follows:

«Private Placement Memorandum» means the original private placement memorandum dated 14 November 2000 in connection with the initial placement of Class A(1) Units as amended in April 2001, September 2002 and February 2004 as the context requires.»

3. Amendment to Article 4 entitled «Unitholder Advisory Committee», first sentence of the fourth paragraph and second sentence of the sixth paragraph, replacement of the words «half yearly» by «quarterly».

4. Amendments to Article 7 entitled «Risk Diversification Rules, Borrowing Restrictions and Distributable Cash Flow», third paragraph, replacement of «four years after the First Closing Date» by «31 March 2005», and «net assets» by «gross assets». This paragraph shall read as follows:

«In order to achieve a minimum spread of the investment risks, the Fund will not, during the start-up period which will not extend beyond 22 May 2005, invest more than EUR 80 million or 20% of the gross assets of the Fund as at the most recent Valuation Day prior to the acquisition (whichever is higher) in a single Retail Property or property rights in respect of a Retail Property, and thereafter no more than 20% of the gross assets of the Fund as at the most recent Valuation Day prior to the acquisition will be invested in a single Retail Property or property rights in respect of Retail Property.»

5. Amendments to Article 9 entitled «Issue of Units», fourth paragraph.

(i) first bullet point: the words «Class A(3) Units» have been added as follows:

«Class A Units shall be issued in Series commencing with Class A(1) Units, Class A(2) Units, Class A(3) Units and so on.»

(ii) the second bullet point shall read as follows:

«The Class A(1) Units will be denominated in Euro and will be issued with an initial issue price per Unit of EUR 10 in minimum investment amounts of 100,000 Units (or such lesser amount as shall be approved by the Management Company) to investors partly paid with the balance called over a period of up to five years from the First Closing Date.»

(iii) the third bullet point shall read as follows:

«Class A(2) Units shall be issued at an issue price determined in accordance with this Article 9 and Article 11 on the Closing for the Class A(2) Units. The Class A(2) Units shall be issued to investors nil paid or partly paid with the balance called over a period expiring 22 November 2005.»

(iv) a new fourth bullet point has been added and shall read as follows:

A03820442/0.8/01 Mar 2004

«Class A(3) Units shall be issued at an issue price determined in accordance with this Article 9 and Article 11 on the Closing for the Class A(3) Units. The Class A(3) Units shall be issued to investors nil paid or partly paid with the balance called over a period expiring 22 November 2005.»

(v) the new fifth bullet point shall read as follows:

«Any balance of the issue price of the Class A(1) Units, Class A(2) Units or Class A(3) Units that has not been called prior to the expiry of the relevant period above shall be cancelled and an adjustment to the number of outstanding Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units will be made as prescribed below.»

6. Amendment to Article 10 entitled «Major Listing», first paragraph, second sentence, to add the words «Class A(3) Units». Such paragraph shall read as follows:

«Prior to the effective date of any Major Listing, the Class A(1) Units, Class A(2) Units, Class A(3) Units, Class B1 Units, Class B2 Units and all other Units shall be valued in accordance with the rules set out for the distribution of Residual Value upon a winding-up of the Fund (see Articles 11 and 23) and the Class B1 Units, the Class B2 Units and such other Classes or Series of Units as are designated by the Management Company on issue as being convertible on a Major Listing shall be converted into Class A(1) Units (or Listed Shares) in the ratio determined by the relative NAV of each Class of Unit on the relevant Valuation Day unless some other conversion ratio has been determined at the date of issue of such Units by the Management Company pursuant to the Management Regulations.»

7. Amendment to Article 14 entitled «Transfer of Units and Restrictions», item 5 entitled «French 3 per cent. Tax» which shall read as follows:

«5. French 3 per cent. Tax

The Fund shall be entitled not to register the transfer of Units if it reasonably determines that an entity which owns or owned such Units, directly or indirectly, is a Non-Exempt Unitholder and the Fund or any Relevant Entity may be liable to pay any French 3 per cent. Tax as a result of such ownership and there are no reasonably satisfactory alternative arrangements for the payment of such French 3 per cent. Tax by the relevant Non-Exempt Unitholder.»

8. Amendment to Article 16 entitled «Charges and expenses of the Fund», item (xv), third paragraph to delete the words «on each Valuation Day». Such paragraph shall read as follows:

«The Fund will pay the Management Company or its designee an annual base management fee quarterly in advance in cash (commencing on the First Closing Date) equal to a percentage of the higher of (a)», instead of «The Fund will pay the Management Company or its designee an annual base management fee quarterly in advance in cash on each Valuation Day (commencing on the First Closing Date) equal to a percentage of the higher of (a)»

9. Amendment to Article 17 entitled «Fiscal Year, Audit and Information», third paragraph, last sentence to replace «quarterly» by «semi-annual». Such sentence shall read as follows:

«The Management Company shall in consultation with the UAC seek to develop an information circular containing material information about the Fund and its activities which will be issued on a semi-annual basis to Unitholders.»

10. Amendment to Article 18 entitled «Distributions of Distributable Cash Flow» last paragraph to replace «cent tax» by «cent. Tax». Such sentence shall read as follows:

«To the extent the Fund or any entity which (i) owns, directly or indirectly, wholly or partially, any relevant asset and which (ii) is owned, wholly or partially, directly or indirectly, by the Fund (a «Relevant Entity») is liable to pay any French 3 per cent. Tax because of the ownership, directly or indirectly, by any Non-Exempt Unitholder of Units and such French 3 per cent. Tax is not paid by the relevant Non-Exempt Unitholder on its own account, the Non-Exempt Unitholder shall pay the amount of the French 3 per cent. Tax to the Fund or as the Management Company may direct prior to the time it becomes payable by the Fund or any such Relevant Entity. To the extent not so paid, the Fund may deduct and set off the amount of such French 3 per cent. Tax attributable to a Non-Exempt Unitholder from distributions on (a) any Units owned, directly or indirectly, by the relevant Non-Exempt Unitholder and (b) any Units in relation to which the direct owner of the Units remains the same but the relevant Non-Exempt Unitholder has ceased to be the owner, direct or indirect, of such direct owner.»

11. Amendment to Article 22 entitled «Publications; Communications», first paragraph, to delete the words «...including, without limitation, the summary quarterly unaudited reports...»; Such paragraph shall read as follows:

«The audited annual and unaudited semi-annual reports and all other periodic reports of the Fund that are provided to PRADERA will be mailed to Unitholders at their request at their registered addresses and also made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company, and the Custodian.»

12. Amendments to Article 23 entitled «Change of Legal Form-Fundamental Change of Investment Objective and Regulatory Status of the Fund-Duration-Winding up», section 4 entitled «Winding up», item (v), (vii), (viii) and (ix) shall read as follows:

«(v) (a) Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) will receive out of remaining Residual Value a return of Invested Capital thereon (for Class A(2) Units and Class A(3) Units up to a maximum of the Invested Capital per Class A(1) Unit or the Invested Capital per Class A(2) Unit, whichever is the lower). In the event that the Residual Value is insufficient to make full allocation to which the Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units are entitled under this paragraph (v)(a), such remaining Residual Value will be distributed prorata to the entitlement on each Unit under this paragraph;

(b) Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) will receive out of remaining Residual Value such amount as shall result in Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units receiving the excess of Invested Capital per Class A(3) Unit, if any, over any amount received respectively pursuant to paragraph (v)(a) above. In the event that the Residual Value is insufficient to make full allocation to which the Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units are entitled under this paragraph (v)(b), such remaining Residual Value will be distributed pro-rata to the entitlement on each Unit under this paragraph;

(c) Class A(1) Units and Class A(2) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) will receive out of remaining Residual Value such amount as shall result in Class A(1) Units and Class A(2) Units receiving the excess of Invested Capital per Class A(2) Unit, if any, over any amounts received respectively pursuant to paragraphs (v)(a) and (b) above. In the event that the Residual Value is insufficient to make full allocation to which the Class A(1) Units and Class A(2) Units are entitled under this paragraph (v)(c), such remaining Residual Value will be distributed pro-rata to the entitlement on each Unit under this paragraph.

If the payments given to the Class A Units under Article 18 and proposed to be given under paragraph (v), (a), (b) or (c) above would otherwise result in the Class A Units having a look-back internal rate of return in excess of 11 per cent per annum, the entitlements of the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units under this paragraph (v) will be limited to those amounts that will give the Class A(1) Units, Class A(2) Units and/or Class A(3) Units, as appropriate, a look-back internal rate of return of 11 per cent per annum. Thereafter the remaining Residual Value will be distributed in accordance with paragraphs (vi) to (ix) as appropriate;

(vii) Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) shall receive such additional amounts as provide, in conjunction with all other cash flows to the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units, a look-back internal rate of return of 11 per cent per annum, compounded daily. In the event the Residual Value is insufficient to make in full the allocation to which Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units are entitled under this paragraph (vii), such remaining Residual Value will be distributed to such Units so that the Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units achieve, so far as possible, the same look-back internal rate of return per annum, compounded daily. The distribution of such Residual Value will be made initially to the Class A Units with the lowest look-back internal rate of return (following the distributions pursuant to paragraph (v) above) until such Series of Class A Units has achieved a look-back internal rate of return equivalent to that achieved by the Series of Class A Units with the next-lowest look-back internal rate of return. Thereafter, the distribution of the remaining Residual Value will be shared between these two Series of A Units to ensure that they earn an equivalent look-back internal rate of return, until they have achieved a look-back internal rate of return equivalent to that achieved by the Series of Class A Units with the highest look-back internal rate of return;

(viii) Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) shall receive in aggregate 70 per cent of each incremental Euro of the remaining Residual Value and the Class B1 Units and Class B2 Units shall receive in aggregate 30 per cent of each incremental Euro of remaining Residual Value (to be divided between the Class B1 Units and Class B2 Units in the ratio of 75 : 25) until such time as the Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units shall receive amounts calculated to provide in conjunction with all other cash flows to the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units a look-back internal rate of return of 16.075 per cent per annum compounded daily. In the event the Residual Value is insufficient to make in full all allocations to which Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units are entitled under this paragraph (viii), 70 per cent of each incremental Euro of remaining Residual Value will be distributed in aggregate to Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units so that the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units achieve the same look back internal rate of return per annum and 30 per cent of each incremental Euro of remaining Residual Value will be distributed in aggregate to the Class B1 Units and Class B2 Units (to be divided between the Class B1 Units and the Class B2 Units in the ratio 75:25);

(ix) Class A(1) Units, Class A(2) Units and Class A(3) Units (excluding Units which are Defaulted Units pursuant to Article 9) shall receive in aggregate 50 per cent of each incremental Euro of remaining Residual Value to be divided between the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units so that the Class A(1) Units, the Class A(2) Units and the Class A(3) Units achieve the same look back internal rate of return per annum, and the Class B1 Units and Class B2 Units shall receive in aggregate 50 per cent of each incremental Euro of remaining Residual Value (to be divided between the Class B1 Units and Class B2 Units in the ratio of 75 : 25.)»

13. Amendment to the Schedule of the Management Regulations to insert the issue of «Class A(3)» units.

This Amendment Agreement will be opposable against third parties upon its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés. The Management Regulations are on file in a restated version at the chancery of the District Court of Luxembourg.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in several originals of which one for each party hereto, one to be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l. / DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02303. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021607.3//202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

C.N.S. (COMMUNICATION NOVEL SPIRIT) S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 66.320.

—
EXTRAIT

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 5 février 2004, que la société:

C.N.S. (COMMUNICATION NOVEL SPIRIT) S.A. ayant eu son siège social à L-2330 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.320,

a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, et a désigné comme liquidateur Maître Tania Hoffmann, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 février 2004.

Pour la société en liquidation

T. Hoffmann

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AM04658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019279.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

GENERALE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 22.536.

—
EXTRAIT

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 5 février 2004, que la société:

GENERALE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A. ayant eu son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.536,

a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, et a désigné comme liquidateur Maître Tania Hoffmann, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 février 2004.

Pour la société en liquidation

T. Hoffmann

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AM04660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019281.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PARMALAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 47.873.

—
Par la présente, Dr. Giovanni Sartori donne sa démission avec effet immédiat du Conseil d'Administration de FOOD REINSURANCE S.A.

Lugano, 22 décembre 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00221. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012533.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 94.857.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 29 janvier 2004, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- MAIELLA PACKING S.r.l., établie à I-66016 Guardiagrele, Via Madonna dei Sette Dolori, 32.	500 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012596.3/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ACETO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 98.727.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of Bermudas ACETO LTD., with registered office in HM CX Hamilton, Clarendon House, 2 Church Street, Bermudas, inscribed in the Trade Register of Bermudas under the number 31745, here duly represented by Mr Norbert Meisch, director of the company FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, professionally residing in L-4240 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This mandatory, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, purchase and any other way whatever, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of ACETO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Esch-sur-Alzette.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at three million three hundred and sixty-five thousand two hundred Euros (3,365,200.- EUR), represented by one hundred thirty-four thousand six hundred and eighty (134,608) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The company's capital may be increased or reduced, at any moment, under the conditions prescribed by article 199 of the law governing the commercial companies.

Art. 7. The shares shall be feely transferable between shareholders.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-shareholders with the unanimous approval of all the shareholders.

In this case the remaining shareholders have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-shareholder.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of a shareholder do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management - Shareholders' Resolutions - Supervision

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

The company shall be supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general shareholders' meeting which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office.

Art. 11. Each shareholder, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each shareholder has as many votes as shares. Any shareholder may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Shareholders' decisions are taken at shareholders' meetings. However, the holding of shareholders' meetings is not compulsory as long as the shareholders' number is less than fifteen. In such case, the manager(s) can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution transmitted by current means of communication, telefax and electronic mail included.

Each meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the manager(s) may from time to time determine.

Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one shareholder, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 16. The corporation's financial year shall run from the first of July to the thirtieth of June of the following year.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, physical or legal persons, appointed by shareholders' meeting which will specify their powers. When the liquidation of the company is closed, the company's net assets will be attributed to the shareholders at the prorata of their participation in the company's share capital.

Chapter V. - General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe all the 134,608 (one hundred and thirty four thousand six hundred and eight) shares. The subscriber states and acknowledges that each share has been paid up to the extent of 100% (one hundred percent) by contribution in kind of 18,000 (eighteen thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each of the Dutch company ACETO (HOLDING) B.V. with its registered office at NL-1521 NK Nicholas King, Wormveer, Inzet, 1021, estimated at EUR 16,826,000.- (sixteen million eight hundred and twenty six thousand Euro); the shares contributed represent 100% (one hundred percent) of the capital of the Dutch company ACETO (HOLDING) B.V., pre-named; EUR 3,365,200.- (three million three hundred and sixty five thousand two hundred Euro) of the contribution's estimated value represents the capital and EUR 13,460,800.- (thirteen

million four hundred and sixty thousand eight hundred Euro) a premium; EUR 13,124,280.- (thirteen million one hundred and twenty four thousand two hundred and eighty Euro) are allocated to a free reserve and EUR 336,520.- (three hundred and thirty six thousand five hundred and twenty Euro) to the legal reserve.

Special Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the thirtieth of June 2004.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists in one hundred percent of the issued share capital of a company established in a European Union Member State, article 4-2 of the amended law of December 29, 1971 provides for capital tax exemption.

The amount of costs, expenses, remunerations or charges by reason of the present deed is therefore estimated at three thousand one hundred Euros; the Luxembourg registration office receiving a fixed registration fee in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335) modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

Decisions of the Sole Share Owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The registered office is established in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2. Are appointed as managing directors for an unlimited duration:

a) Mr Léonard Schwartz, Chairman of the Board of Directors of the company under the laws of Bermudas ACETO LTD., born in New York (United States of America), on the 28th of November 1945, residing in New York 11042, Lake Success, 1, Hollow Lane (United States of America);

b) Mr Axel Muller, Vice-President of the company ACETO HOLDING, G.m.b.H., born in Rottenburg am Neckar (Germany), on the 15th of February 1957, residing in D-79761 Waldshut-Tiengen, Klettgaustrasse 21 (Germany);

c) Mr Norbert Meisch, director of the company FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, born in Luxembourg, on the 22nd of August 1950, professionally residing in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3. The corporation will be validly bound in any circumstances by the joint signature of the managing director residing in Luxembourg and of a second managing director.

4. Is appointed as statutory auditor for an unlimited duration:

The partnership KPMG AUDIT, with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- la société de droit des Bermudes ACETO LTD., avec siège social à HM CX Hamilton (Bermudes), Clarendon House, 2 Church Street, inscrite au Registre de Commerce des Bermudes sous le numéro 31745,

ici représentée par Monsieur Norbert Meisch, Directeur de la société FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ACETO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions trois cent soixante-cinq mille deux cents euros (3.365.200,- EUR), représenté par cent trente-quatre mille six cent huit (134.608) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils doivent se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration - Résolutions des associés et surveillance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Cependant, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à quinze. Dans ce cas, les gérants peuvent décider que chaque associé recevra le texte entier de chaque résolution transmis par les moyens de communication courants, télécopie et courrier électronique inclus.

Chaque assemblée se tiendra au Luxembourg ou tel autre lieu que les gérants détermineront de temps en temps.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Lorsque la liquidation de la société est clôturée, l'actif net de la société sera attribué aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire toutes les 134.608 (cent trente-quatre mille six cent huit) parts sociales.

Les souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée par apport en nature de 18.000 (dix-huit mille) parts d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune de la société néerlandaise ACETO (HOLDING) B.V. avec siège à NL-1521 NK Nicholas King, Wormveer, Inzet, 1021, évalué à EUR 16.826.000,- (seize millions huit cent vingt-six mille euros); les parts apportées représentent 100% (cent pourcent) du capital de la société néerlandaise ACETO (HOLDING) B.V., pré-nommée; EUR 3.365.200,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille deux cents euros) de la valeur estimée de l'apport représentent le capital et EUR 13.460.800,- (treize millions quatre cent soixante mille huit cents euros) une prime d'émission; EUR 13.124.280,- (treize millions cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingts euros) sont affectés à une réserve libre et EUR 336.520,- (trois cent trente-six mille cinq cent vingt euros) à la réserve légale.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2004.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en 100% (cent pourcent) du capital émis d'une société établie dans un Etat membre de l'UE, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dès lors, le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte s'élève à environ trois mille cent euros; l'Administration de l'Enregistrement de Luxembourg recevant un droit fixe d'enregistrement conformément à la directive du conseil européen du 19 juillet 1969 (353) modifiée par les directives du 9 avril 1973 et au 10 juin 1985.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée:

a) Monsieur Léonard Schwartz, Président du conseil d'Administration de la société de droit des Bermudes ACETO LTD., né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 28 novembre 1945, demeurant New York 11042, Lake Success, 1, Hollow Lane (Etats-Unis d'Amérique);

b) Monsieur Axel Muller, Vice-Président de la société ACETO HOLDING, G.m.b.H., né à Rottenburg am Neckar (Allemagne), le 15 février 1957, demeurant à D-79761 Waldshut-Tiengen, Klettgaustrasse 21 (Allemagne);

c) Monsieur Norbert Meisch, Directeur de la société FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant demeurant au Luxembourg et d'un deuxième gérant.

4. Est nommé commissaire pour une durée illimitée:

- La société civile KPMG AUDIT, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2004, vol. 525, fol. 68, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2003.

J. Seckler.

(012589.3/231/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ORCA SHIPPING AG, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
H. R. Luxembourg B 71.455.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung
abgehalten in Grevenmacher am 5. Januar 2004 um 10.00 Uhr*

Die Ausserordentliche Generalversammlung nimmt einstimmig die Kündigung der Verwaltungsratsmitglieder,

- Herrn Geert Bosch, Schiffsführer, wohnhaft in L-Mertert,
 - Herrn André Veenma, Schiffsführer, wohnhaft in B-Merksem,
 - Herrn Steffen Augspurger, wohnhaft in D-Stuttgart,
 - Frau Marlies A. Schaefer, wohnhaft in B-2170 Merksem,
- an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.
Grevenmacher, den 5. Januar 2004.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2004, réf. DSO-AM00179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012712.3/832/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ROADEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 65.561.

—
Décision de l'associé unique en date du 29 janvier 2004

L'associé soussigné:

Monsieur Jean-Pierre Cesar, ouvrier, demeurant à L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ROADEXPRESS, S.à r.l., avec siège social à L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer, prend les résolutions suivantes:

1. - Il décide de se nommer gérant technique de la société pour une durée indéterminée
2. - Il décide que la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012734.3/202/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SALT & PEPPER BY JACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6161 Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 59.598.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège de la société en date du 30 janvier 2004

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de l'Administrateur M. Jeff Bentz.
- Nomination du nouvel Administrateur Mme Marie-Claire Rolin, employée privée née le 14 août 1965 et demeurant à L-6722 Grevenmacher, 36, rue de l'Ecole.

Bourglinster, le 30 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00812. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012742.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

AMBRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 98.773.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ARRCOM FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro IBC N. 14 9597.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AMBRE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme ARRCOM FINANCE HOLDING S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un montant total de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) par des versements en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé. A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2004, vol. 525, fol. 84, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2003.

J. Seckler.

(013031.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

HC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.751.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Chenot, administrateur de société, né à Sarrancolin (France), le 25 mars 1943, demeurant à F-06110 Le Cannel, 23, rue des Breugières (France);

2.- Madame Dominique Grenier, administrateur de société, née à Setif (Algérie), le 10 août 1952, épouse de Monsieur Henri Chenot, demeurant à F-06110 Le Cannel, 23, rue des Breugières (France);

3.- Mademoiselle Caroline Chenot, étudiante, née à Bolzano (Italie), le 14 mars 1983, demeurant à F-06110 Le Cannel, 23, rue des Breugières (France);

4.- Monsieur Nicolas Chenot, étudiant, né à Agen (France), le 31 janvier 1979, demeurant à F-06110 Le Cannel, 23, rue des Breugières (France).

Tous ici représentés par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HC INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Henri Chenot, préqualifié, mille trois cent quatre-vingt-quinze actions.	1.395
2.- Madame Dominique Grenier, préqualifiée, mille trois cent quatre-vingt-quinze actions.	1.395
3.- Mademoiselle Caroline Chenot, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
4.- Monsieur Nicolas Chenot, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Henri Chenot, administrateur de société, né à Sarrancolin (France), le 25 mars 1943, demeurant à F-06110 Le Cannet, 23, rue des Breugières (France);
 - d) Madame Dominique Grenier, administrateur de société, née à Setif (Algérie), le 10 août 1952, épouse de Monsieur Henri Chenot, demeurant à F-06110 Le Cannet, 23, rue des Breugières (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2004, vol. 525, fol. 83, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2004.

J. Seckler.

(012915.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

KYTIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 98.757.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EXA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;
- 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro IBC N. 14 9597.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de KYTIME HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme EXA FINANCE HOLDING S.A., prédésignée, trente actions.	30
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un montant total de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) par des versements en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2004, vol. 525, fol. 84, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2003.

J. Seckler.

(013004.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

VAN KOTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 98.750.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), enregistré sous le numéro 063963C, le 30 juillet 1993, ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de VAN KOTEM S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2004, vol. 525, fol. 84, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2003.

J. Seckler.

(012914.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ESCAMUVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 98.761.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A comparu:

- Madame Muriel Sarkany, athlète de haut niveau, née à Bruxelles, (Belgique), le 5 août 1974, demeurant à B-5101 Namur, 26, rue du Chafour, (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ESCAMUVA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de droits commerciaux de sportifs de haut niveau, la recherche de sponsoring et l'organisation d'évènements et de séminaires formations.

De plus la société a pour objet le merchandising et le marketing, c'est-à-dire qu'elle va concevoir, produire et distribuer des produits, accessoires ou gadgets en rapport avec le sport (vêtements, jouets,...).

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Muriel Sarkany, athlète de haut niveau, née à Bruxelles, (Belgique), demeurant à B-5101 Namur, 26, rue du Chafour, (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Madame Valérie Granzotto, professeur d'éducation physique, né à Messancy, (Belgique), le 20 juin 1967, demeurant à L-2427 Luxembourg, 20, rue du Rham.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sarkany, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2004, vol. 525, fol. 82, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2004.

J. Seckler.

(013010.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.